

Tarif et Règlement financier

Ce document vous présente le fonctionnement financier de l'école dans laquelle vous vous apprêtez à inscrire votre enfant. En outre, il vous rappelle vos obligations en procédant à cette inscription. Il est donc vivement conseillé de lire ces quelques lignes avec la plus grande attention.

Comment est financée l'école?

Cette école n'est pas une école Montessori ! Mais un établissement privé pratiquant la pédagogie Montessori pour les 0-5 ans avec la philosophie adventiste de l'éducation. Elle est gérée par le Conseil d'Administration de JEDIDJA, association régie par la loi 1901.

Le salaire du personnel ainsi que les autres frais de fonctionnement de l'école (matériel, loyer, charges courantes, etc.) sont supportés par un budget principalement alimenté par les frais d'écolage versés par les parents et les cotisations des adhérents. L'Association JEDIDJA est habilitée à recevoir des dons et à émettre des reçus fiscaux.

INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Directement par les familles

Paiement mensuel sur dix mois (de septembre à juin)

Tarifs mensuels pour l'année scolaire

(Ecolage + cantine et activités)

Frais d'inscription : 45€ par enfant
1 enfant en maternelle (TPS/PS): 275€ moyenne section (MS) au CM2: 295€
A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur l'écolage. (cf. votre échéancier)

N.B : une année s'étale sur 10 mois, soit 10 versements mensuels.

Tarifs

<u>Coût mensuel</u>	<u>1 enfant sans natation</u>	<u>1 enfant avec natation</u>	<u>2 enfants dont 1 natation</u>	<u>2 enfants dont 2 natations</u>	<u>3 enfants dont 3 natations</u>	<u>4 enfants ou plus</u>
<u>Sept (dont frais de dossier et autres)</u>	<u>415€</u>	<u>435€</u>	<u>780€</u>	<u>800€</u>	<u>1180€</u>	<u>Contactez-nous</u>
<u>D'octobre à juin</u>	<u>275€</u>	<u>295€</u>	<u>540€</u>	<u>560€</u>	<u>840€</u>	<u>Contactez-nous</u>
<u>En sus, le service du périscolaire (garderie matin, soir et mercredi)</u>						

Quand dois-je régler les écolages de mon enfant ?

1. **Au moment de l'inscription.** Pour que votre enfant soit effectivement inscrit, vous devez joindre avec la fiche de préinscription un chèque de 290€. Ce versement (appelé « réservation ») est impératif et doit avoir lieu au mois de juin au plus tard. Ce chèque de «réservation » est encaissé entre le mois de juillet et le mois d'août. Une fois encaissé, ce chèque n'est pas remboursable, il viendra en déduction du montant à payer au mois de septembre.
2. **Chaque début de mois.** Ensuite, l'écolage doit être acquitté à chaque début de mois (avant le 5 du mois). Il y aura donc 10 versements, du mois de **septembre au mois de juin** inclus. Tout retard dans le paiement des écolages peut entraîner un refus d'acceptation de l'enfant en classe. Nous privilégions le paiement par chèque ou par

virement. Pour les parents qui ne peuvent pas faire autrement, les versements en espèces sont tolérés mais à éviter.

Comment dois-je régler les écolages de mon enfant ?

Les versements en espèces sont tolérés mais **fortement déconseillés**. Préférez des versements par chèques, par virement bancaire. Les paiements doivent être remis à la direction ou à un enseignant qui les transmettra à la direction. Nous vous rappelons que l'école ne peut procéder à des prélèvements automatiques sur votre compte. Pour avoir l'esprit tranquille, nous vous conseillons la démarche suivante :

Comment avoir l'esprit tranquille ?

3. Je demande à ma banque de procéder automatiquement à un virement bancaire sur le compte de l'école (voir RIB ci-dessous) à chaque début de mois. Je lui indique le montant mensuel à virer, ainsi que la date du virement (le 04 du mois). Je n'oublie pas de lui préciser que ces virements doivent être opérés du mois de **septembre** au mois de **juin** inclus. Pour éviter tout oubli et autre désagrément, je remets, au moment de l'inscription à la direction **dix (10) chèques**, remplis avec le montant mensuel et signés. Si je paye par virement ou en espèces, à chaque paiement, la direction me rendra un chèque parmi les dix (10).

RIB(IBAN) de l'école :

FR76	1010	7006	2200	3330	3600	961
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Code BIC :BREDFRPPXXX

Services payants et obligatoires:

Les activités scolaires: Le coût des activités régulières (langues, musique, natation, équitation, jardinage, etc..) est inclus dans le montant mensuel. D'autres sorties scolaires pédagogiques (au moins une par bi-trimestre) peuvent générer des frais en plus, ils doivent être réglés régulièrement, selon les indications données par la direction.

La cantine. La cantine est obligatoire, les parents doivent laisser leurs enfants à l'école pendant l'heure du déjeuner. Ce service est facturé de façon forfaitaire à raison de **53€** par mois. Ce forfait est inclus dans le paiement mensuel (voir tableau de tarifs ci-dessus).

Services payants non obligatoires:

L'étude. Pour les parents qui en ont besoin, l'école propose une garderie de **16h30 à 17h45**, pendant laquelle les élèves de CE1 à CM2 peuvent faire leurs devoirs. Ce service est facturé **5€** par heure. Il est donc demandé aux parents de respecter les horaires.

Garderie. L'école propose un service de garderie et de surveillance chaque matin de 6h45 à 8h et chaque soir (fin de classe) de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 12h30 à 14h.

Tarif mensuel, à régler en même temps que l'écolage : **30€** (pour une garderie du matin et du soir) et **15€** (soit le matin soit le soir).

Tarif par heure à régler le jour même ; pour une garde occasionnelle : **5€**. En cas de dépassement, quelles qu'en soient les raisons, **la demie heure supplémentaire sera facturée 3€**. Toute ½ heure entamée est due.

Absence et changement d'école

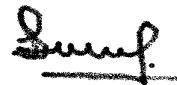
Une fois votre enfant inscrit, les frais d'écolage et de langues doivent être acquittés, même en cas d'absence (temporaire ou prolongée) de votre enfant, quelle qu'en soit la raison. Si vous décidez de retirer votre enfant de notre établissement en cours d'année, vous devez nous le signifier par courrier ou par mail au moins 5 jours avant le départ de votre enfant. Les frais

d'écolage, (sans les activités), vous seront alors facturés jusqu'au mois de juin inclus. Une fois votre compte soldé (écolage, cantine et autre frais), nous vous remettrons un certificat de radiation qui vous sera nécessaire pour l'inscription de votre enfant dans son nouvel établissement.

Les activités sont indispensables, elles sont réalisées par des partenaires extérieurs et payables par forfait. Si une activité est effectuée, même si l'enfant est absent, elle doit être réglée par les parents. Par contre une activité non effectuée ou annulée soit par l'école soit par les partenaires, sera remboursée aux parents sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

N.B : Les enfants, quittant notre école et désirant poursuivre leur scolarité dans une école publique ou un collège, doivent avoir un exeat. Si votre compte d'écolage n'est pas à jour, la direction de l'école primaire de Béraca ne vous délivrera ni dossier scolaire ni de certificat de radiation.

La direction

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dumf', with a horizontal line underneath it.